

**TRIBUNAL JUDICIAIRE  
DE DIEPPE**

DIEPPE, le 21 Août 2024.

**Service chargé du contrôle des expertises judiciaires**  
**Tél. : 02.76.72.97.34**

Référence à rappeler dans tous courriers :

Mesure d'instruction : 24/173

N° de R.G. : 24/00052  
N° Portalis DB2U-W-B7I-DDMR

Ordonnance de Référe du 05 Juin 2024

Monsieur **Franck HIBON**  
6 Impasse des Hautes Terres  
Les Vertus  
[franck.hibon@expert-de-justice.org](mailto:franck.hibon@expert-de-justice.org)  
76550 SAINT AUBIN SUR SCIE

DEMANDEURS

**M. Claude MASSERE**  
Mme Françoise, Brigitte, Jeanne, Julia  
LAMAILLE épouse MASSERE

représentés par la SCP MORIVAL AMISSE  
MABIRE, Avocats associés au Barreau de DIEPPE

EXPERTISE JUDICIAIRE, AVEC CONSIGNATION

Date limite de dépôt du rapport d'expertise judiciaire :  
28 Février 2025

DÉFENDEURS

**La S.A.R.L. BRUGOT XAVIER**

représentée par la SCP LENGLLET, MALBESIN &  
Associés, Avocats associés au Barreau de ROUEN

**La S.A. AXA France IARD**

représentée par la SCP LENGLLET, MALBESIN &  
Associés, Avocats associés au Barreau de ROUEN

**M. Olivier BOUDET**

représenté par la SELARL PATRICE LEMIEGRE  
PHILIPPE FOURDRIN SUNA GUNEY & Associés,  
Avocats associés au Barreau de ROUEN

**La Société MUTUELLE DES ARCHITECTES  
FRANCAIS**

non représentée

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli copie d'une décision qui vous a commis.

**IMPORTANT : article 267 du Code de Procédure Civile - Décret n° 89-511 du 20 juillet 1989, article 3, en vigueur le 15 septembre 1989 :**

Il vous appartient de faire connaître au service chargé du contrôle des expertises judiciaires votre acceptation ou votre refus dès réception de la présente.

Dans le cas où vous ne pourriez accepter cette mission, veuillez renvoyer l'ensemble des documents au service chargé du contrôle des expertises judiciaires.